Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D78_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 78-2026

Objet : Travaux & Voirie – Convention de servitude pour des ouvrages souterrains – travaux 21 rue l'abbé trochu – Enedis

Rapporteur : M. Alain GUILLEMOT, 3ème adjoint

Expose,

Monsieur GUILLEMOT, adjoint à la voirie, expose au Conseil municipal que la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, souhaite procéder à l'installation d'ouvrages électriques au 21 rue de l'Abbé Trochu, à La Fresnais.

Afin de permettre l'établissement, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le renouvellement et, le cas échéant, la modification des ouvrages électriques concernés, Enedis a transmis à la commune un projet de « Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Enedis pourra installer et exploiter les ouvrages électriques concernés ainsi que les droits nécessaires à leur surveillance, leur entretien et leur maintenance.

Les emprises concernées par les ouvrages étant situées dans le domaine public de la commune, les droits accordés à Enedis devront s'exercer dans le respect de l'affectation et

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D78_2026-DE

de la destination du domaine public communal.

La convention précise notamment les conditions d'accès aux ouvrages, les modalités d'intervention d'Enedis ainsi que les obligations respectives des parties.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains proposée par Enedis pour l'installation d'ouvrages électriques au 21 rue de l'abbé trochu ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY

Le Maire,
Eric POUSSIN

